

Le Septieme jour du juillet mil sept cent soixante six apres les
publications des bans canoniquement faites par trois differens jours en cette
eglise, en celle de St. Maurice de ce lieu, et en celle de St. Jean des
marais sans opposition ni empichement venus de nous connus comme
apert par le certificat du Sr. curé dudit St. Jean des marais en
date du vingt juin dernier signé J. Corbin, et par celui de St.
le roy vicair de St. Maurice de ce lieu en date du ce jour